

FORMULAIRE DE RESILIATION LIBRE PASS *

à retourner complété et signé

- par mail : **resiliationlibrepass@cinematheque.fr**

- ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

Service Libre Pass, La Cinémathèque française, 51 rue de Bercy, 75012 Paris

- ou sur place à l'accueil de la Cinémathèque française

INFORMATIONS ABONNE(E) LIBRE PASS

NOM :

PRENOM :

NUMERO LIBRE PASS :

ADRESSE POSTALE :

CODE POSTAL : VILLE :

EMAIL :

Madame, Monsieur,

Je vous informe par la présente de ma décision de mettre fin à mon abonnement Libre Pass. Compte tenu de vos conditions générales de vente, je suis arrivé(e) au terme de mon engagement d'un an. La résiliation interviendra donc à la fin du mois si ma demande est réceptionnée avant le 20 du mois en cours, et à la fin du mois suivant si elle est réceptionnée plus tard.

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception de la présente résiliation et de m'en confirmer la date effective.

DATE :

SIGNATURE :

*Le formulaire de résiliation Libre Pass est applicable uniquement aux Libre Pass payés par prélèvements mensuels. La résiliation ne peut être effective qu'à l'issue de la période d'engagement minimum d'un an. Elle interviendra à la fin du mois pour toute demande réceptionnée avant le 20 du mois en cours. Toute demande réceptionnée après le 20 du mois en cours sera prise en compte à la fin du mois suivant (cf. art.5.1. des conditions générales de vente). La Cinémathèque française s'engage à revenir par email ou courrier postal (en fonction du mode d'envoi du présent formulaire) vers tous les abonnés Libre Pass faisant part de leur demande de résiliation, pour leur communiquer la date effective de la résiliation de leur abonnement.

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT LIBRE PASS (AU 01/08/2021)

DISPOSITIONS GENERALES : Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à l'abonnement Libre Pass. La signature du formulaire d'abonnement et l'utilisation de l'abonnement Libre Pass emportent acceptation sans réserve des conditions générales d'abonnement.

1. ABONNEMENT LIBRE PASS :

1-1 La souscription de l'abonnement Libre Pass engage les parties suivantes : l'abonné(e) ou porteur de la carte Libre Pass ou Libre Pass Duo, qui bénéficiera de la carte Libre Pass et en a la responsabilité, le payeur de l'abonnement, qui doit être majeur ou mineur émancipé et qui est responsable du paiement de l'abonnement Libre Pass (le payeur peut être différent ou non de l'abonné(e)), la Cinémathèque française, prestataire de l'abonnement Libre Pass, dont le siège se situe : 51, rue de Bercy 75012 Paris.

1-2 Le payeur se porte fort du respect par l'abonné(e) [et son accompagnant(e) pour le Libre Pass Duo] des présentes conditions d'abonnement.

1-3 L'abonnement Libre Pass est souscrit par la signature d'un formulaire d'abonnement obtenu soit auprès des guichets de la Cinémathèque française, soit sur le site Internet www.cinematheque.fr. La Cinémathèque française se réserve le droit de refuser toute demande d'abonnement ne comportant pas l'ensemble des renseignements et pièces obligatoires exigés sur le formulaire d'abonnement ou à laquelle serait jointe une photo d'identité ne permettant pas d'identifier le demandeur (par exemple, photo non récente, port de lunettes noires,...). Elle se réserve aussi le droit de refuser le mode de paiement par prélèvement à tout payeur ayant manqué à l'acquiescement de mensualités lors d'un précédent abonnement.

1-4 L'abonnement Libre Pass est strictement personnel ; il est matérialisé par la délivrance d'une carte nominative comportant, outre les nom et prénom, la photographie de l'abonné(e), son n° de carte, ainsi qu'un code barre d'identification. Cette carte est délivrée à l'abonné(e) le jour de la souscription. La carte est utilisable dès sa souscription par l'abonné(e).

1-5 L'abonnement est valable pour une durée fixe et ferme de douze mois (sauf offre spéciale) de date à date à compter de la date de souscription, incluant la période visée au 1-6.

A défaut de dénonciation dans un délai de 2 mois avant l'issue de la période initiale, l'abonnement se poursuivra automatiquement pour une durée indéterminée.

Au-delà de la période initiale, l'abonnement pourra être résilié par l'abonné(e) sous réserve de respecter un préavis d'un mois. La résiliation devra intervenir conformément aux dispositions de l'article 5.

1-6 Il est entendu que la Cinémathèque française est fermée quasiment la totalité du mois d'août.

2. CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT LIBRE PASS :

2-1 Avantages :

-Accès Libre pour l'abonné(e) [et son accompagnant(e) pour le Libre Pass Duo] à toutes les activités de la Cinémathèque française aux heures d'ouverture au public, à l'exception des activités intitulées : «stages pratiques», «Master Class», «(ciné)-concerts», «Nuits» et autres activités exceptionnelles, pour lesquelles un tarif préférentiel est accordé.

-5 % de réduction à la librairie de la Cinémathèque.

-Invitations à des avant-premières et soirées privées dans la limite des places disponibles, sur réservation.

-Offres d'avantages dans d'autres structures culturelles.

-Informations dédiées selon les choix exprimés par l'abonné sur le formulaire

2-2 L'accès Libre aux activités (hors activités intitulées : «stages pratiques», «Master Class», «(ciné)-concerts», «Nuits» et autres activités exceptionnelles) signifie un accès possible pour l'abonné(e) [et son accompagnant(e) pour le Libre Pass Duo] tous les jours de la semaine, pour toutes les activités et toutes les séances dans la limite des places disponibles et des horaires d'ouverture, à raison d'une [à deux places pour le Libre Pass Duo] par séance et par activité.

- Pour les avant-premières et soirées privées, une réservation préalable est indispensable via le formulaire reçu par mail ou sur place auprès des agents d'accueil. Les places non retirées aux guichets 20 minutes avant le début de la séance ou de la manifestation concernées seront automatiquement remises à disposition des autres abonnés Libre Pass présents le jour même et n'ayant pas pu bénéficier d'une réservation, et ce dans la limite du quota de places prévu initialement.

- Pour les activités intitulées : «stages pratiques», «Master Class», «(ciné)-concerts», «Nuits» et autres activités exceptionnelles, un tarif préférentiel sera proposé aux abonnés dans la limite des places disponibles

2-3 La carte ne donne aucune priorité d'accès aux guichets et aux activités. Les retardataires ne sont pas admis dans les salles. Seul(e) l'abonné(e) est habilité à utiliser l'abonnement Libre Pass. Dans le cadre du Libre Pass Duo, l'accompagnant(e) seul(e) ne peut accéder aux activités sans l'abonné(e).

2-4 Pour accéder au musée, à la bibliothèque et aux expositions temporaires, l'abonné(e) [et son accompagnant(e) pour le Libre Pass Duo] doivent se présenter muni(e-s) de la carte visée au 1-4 directement à l'entrée des espaces concernés. Pour accéder à l'ensemble des activités en salle, l'abonné(e) [et son accompagnant(e) pour le Libre Pass Duo] doi[ven]t se présenter muni(e-s) de la carte visée au 1-4 aux guichets de la billetterie. Le billet ne peut être délivré à l'abonné(e) [et son accompagnant(e) pour le Libre Pass Duo] que pour l'entrée à la plus prochaine séance au maximum 1 heure avant le début de la séance concernée (un quota est systématiquement dédié en billetterie pour les Libre Pass, à l'exception des séances jeune public et des événements hors abonnement (activités intitulées : «stages pratiques» «Master Class», «(ciné)-concerts», «Nuits» et autres activités exceptionnelles). Seul(e) l'abonné(e) est habilité à retirer les places en billetterie. La carte ne peut-être réutilisée avant la fin d'une séance en cours pour l'entrée de laquelle elle a été utilisée.

2-5 Un service optionnel de réservation est proposé pour les séances de cinéma et rencontres (hors activités spécifiques désignées au 2-2). Le tarif « Frais de réservation Libre Pass » à 1 € sur la billetterie en ligne permet de réserver à l'avance une [à deux places pour le Libre Pass Duo] pour une séance.

2-6 L'accès pour toutes les activités de la Cinémathèque française se fait impérativement sur présentation de la carte visée au 1-4 en cours de validité, et du billet ou e-ticket pour les activités en salle. Un justificatif d'identité de l'abonné(e) pourra être demandé. En l'absence de présentation de ces éléments, l'accès sera refusé. L'accès de l'accompagnant(e) pour le Libre Pass Duo est soumis à la présence de l'abonné(e), il sera refusé si l'abonné(e) n'est pas présent(e).

2-7 Il est expressément interdit à l'abonné(e) de revendre le billet ou e-ticket émis grâce à sa carte.

2-8 Par la souscription au présent contrat et par l'utilisation de la carte, l'abonné(e) s'engage à respecter et à ce que son accompagnant(e) pour le Libre Pass Duo respecte les règles de bon usage affichées à l'accueil et dans les documents de la Cinémathèque française et plus généralement, à avoir en toutes circonstances, une tenue et un comportement décents, corrects et respectueux, notamment envers les autres visiteurs, spectateurs et le personnel du site. A titre d'exemples, il est interdit d'entrer dans les salles après le début du film, de changer de salle en cours de projection ou d'entrer dans une salle complète ou par un accès non expressément autorisé. Les téléphones ou appareils musicaux doivent être éteints avant et pendant la projection. Il est interdit de dégrader le site, de fumer sur le site et de manger en dehors du restaurant. Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis sur le site. Toute contenance pourra entraîner la sortie du site de l'abonné(e) [et son accompagnant(e) pour le Libre Pass Duo].

3. MODALITES DE PAIEMENT :

3-1 Le tarif appliqué pendant la période de douze mois visée à l'article 1-5 est celui en vigueur au moment de la souscription ou de la reconduction. Toute augmentation tarifaire ne pourra s'appliquer aux abonnements qu'au terme de la période initiale visée à l'article 1-5.

3-2 Des frais de constitution de dossier d'un montant forfaitaire de 9.80 € s'ajoutent au prix de l'abonnement. Ces frais sont payables au moment de la souscription. Ils s'ajoutent au premier prélèvement si l'abonnement est payé par prélèvements mensuels. En aucun cas, ils ne sont remboursables. Les frais sont offerts pour les abonnements souscrits en ligne.

3-3 L'abonné(e) (ou le payeur s'il est différent) a la possibilité de régler la totalité du coût de l'abonnement lors de la souscription soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la Cinémathèque française, carte bancaire ou espèces.

3-4 L'abonné(e) (ou le payeur s'il est différent) a également la faculté d'opter pour un règlement par prélèvement automatique mensuel. La demande d'autorisation de prélèvement doit alors être transmise simultanément avec la souscription à l'abonnement, remplie et signée et accompagnée d'un justificatif comportant les coordonnées postales complètes de la banque où le compte est domicilié, d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou d'un Relevé d'Identité Postale (RIP).

S'agissant du premier prélèvement :

- Si l'abonnement est souscrit entre le 1er et le 19 du mois, le premier prélèvement sera d'une mensualité

complète et sera effectué avant la fin du mois.

- Si l'abonnement est souscrit entre le 20 et le 25 du mois, le premier prélèvement sera d'une demi-mensualité et sera effectué avant la fin du mois.

- Si l'abonnement est souscrit entre le 26 et le dernier jour du mois, les premiers jours d'abonnement ne seront pas facturés. Le premier prélèvement, correspondant à une mensualité complète, sera effectué le mois suivant la souscription.

Les prélèvements suivants (d'une valeur égale à une mensualité) seront effectués à partir du 8 de chaque mois qui suit, à raison d'un minimum de onze échéances par an.

3-5. En cas de poursuite de l'abonnement au-delà de la période initiale, le prix de l'abonnement sera celui en vigueur au jour de la réception par la Cinémathèque française de la demande d'abonnement et selon la catégorie d'abonné concerné.

Toute augmentation tarifaire fera l'objet d'une information préalable pour que l'abonné(e) puisse demander la résiliation de son abonnement avant de subir ladite augmentation.

Le montant des prélèvements automatiques sera ajusté proportionnellement aux modifications du prix de l'abonnement.

3-6 De façon à ce qu'il ne puisse y avoir d'interruption dans les prélèvements, en cas de changement d'établissement bancaire domiciliataire ou de compte de l'abonné(e) (ou du payeur s'il est différent), si le transfert n'est pas automatique, l'abonné(e) doit informer par courrier la Cinémathèque (Service Comptabilité de la Cinémathèque française - Abonnement Libre Pass, 51 rue de Bercy 75012 Paris) du retrait de l'autorisation de prélèvement. Ce courrier devra mentionner les nouvelles coordonnées bancaires de l'abonné(e) (ou du payeur s'il est différent) et un nouveau RIB devra être joint.

3-7 En cas de rejet d'un paiement par chèque, par carte bancaire ou d'un prélèvement, ou d'interruption dans les prélèvements la carte Libre Pass sera inutilisable temporairement. Un courrier sera adressé à l'abonné(e) l'invitant à régulariser le montant de l'échéance rejetée en cas de prélèvement ou le montant total de l'abonnement en cas de paiement par chèque ou carte bancaire, augmenté dans tous les cas d'une somme forfaitaire de 15 € par incident bancaire constaté. La carte Libre Pass pourra être utilisée dès que les services compétents auront pris connaissance de la régularisation effective. A défaut de régularisation totale intervenue dans les quinze jours, de date à date, suivant la date d'envoi du courrier susvisé, l'abonnement sera immédiatement résilié sans que la Cinémathèque n'ait à en informer l'abonné(e) par courrier. L'ancien(ne) abonné(e) ne pourra alors souscrire un nouvel abonnement qu'à la double condition d'avoir acquitté ses dettes sur l'abonnement résilié, et de payer le nouveau au comptant (carte bancaire, chèque à l'ordre de la Cinémathèque française ou espèces).

3-8 Attention, afin d'éviter tout risque de résiliation de l'abonnement, le payeur doit s'assurer de la possibilité de réaliser l'encaissement des paiements visés à l'article 3 (par chèque, par carte bancaire et pour l'ensemble des prélèvements automatiques sur le compte concerné).

4. PERTE / VOL :

En cas de perte ou de vol de la carte Libre Pass, l'abonné(e) devra en informer la Cinémathèque française dans les meilleurs délais. Dès lors, un duplicata du Libre Pass, sera remise à l'abonné(e). Ses conditions d'utilisation sont strictement identiques à celle de la carte d'origine.

5. RENOUVELLEMENT / RESILIATION :

5-1 Pendant la période initiale de douze mois, l'abonné(e) ne pourra résilier l'abonnement que pour un motif légitime (exemples : décès, déménagement à l'étranger, hospitalisation de longue durée etc. à l'exception de l'article 4 et dysfonctionnement de la carte) par demande expresse formulée par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant ledit motif et accompagnée de tous les justificatifs nécessaires. En cas d'acceptation de cette résiliation, celle-ci ne prendra effet que le mois suivant celui au cours duquel la demande de résiliation a été reçue par le service Libre pass. Cette résiliation entraînera la désactivation de la carte. Il sera alors procédé au remboursement du trop perçu. A défaut d'acceptation de la résiliation pour motif légitime, l'abonné(e) ne peut résilier l'abonnement avant la fin de la période initiale de douze mois; l'abonnement se poursuit donc et le prix de l'abonnement reste dû par l'abonné(e), soit en poursuivant les prélèvements mensuels comme prévus soit par la conservation par la Cinémathèque française du paiement initial effectué par chèque, carte bancaire ou espèces. Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement correspondant à cette période autorisera le service Libre pass à entamer toute procédure de recouvrement du prix de l'abonnement auquel viendront s'ajouter les frais encourus pour procéder à ce recouvrement.

Au-delà de la période initiale, l'abonné(e) pourra résilier son abonnement par mail ou par courrier postal en joignant le formulaire téléchargeable en ligne (<http://www.cinematheque.fr/infos-pratiques/abonnement-libre-pass.html>), complété et signé.

La résiliation interviendra à la fin du mois pour toute demande réceptionnée avant le 20 du mois en cours. Toute demande réceptionnée après le 20 du mois en cours sera prise en compte à la fin du mois suivant.

La prise en compte de la résiliation sera confirmée par retour de mail (ou par courrier le cas échéant). Il appartient à l'abonné(e) de s'assurer que sa demande de résiliation a bien été prise en compte.

5-2 La Cinémathèque française résiliera de plein droit l'abonnement en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, de fausse déclaration, de falsification de pièces jointes, d'utilisation frauduleuse du Libre Pass, de défaut de paiement total ou partiel d'une mensualité ou de tout montant dû au titre de l'abonnement comme précisé à l'article 3.7, de défaut de paiement pour tout autre montant dû dans le cadre d'une autre formule d'abonnement ou d'achat de billets ou de prestations et produits de la Cinémathèque française, ou de non respect des règles de bon usage et en particulier celles visées à l'article 2. La Cinémathèque française se réserve le droit de recouvrer en justice le montant de la créance ainsi que les frais et honoraires occasionnés par la résiliation. La résiliation entraîne dans tous les cas la désactivation de la carte. Cependant, dans certaines conditions, la Cinémathèque française se réserve la possibilité de maintenir le contrat d'abonnement moyennant le règlement de la dette de l'abonné(e) calculée conformément à l'article 3.

5-3 Le Service Libre Pass se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à un abonné(e) et/ou à un payeur (selon le cas) dont l'abonnement a déjà été résilié dans les conditions prévues à l'article 5.2.

5-4 La Cinémathèque française se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'abonnement Libre Pass, par notification écrite de la décision, par le Service Libre Pass, à l'abonné(e).

-Si la décision d'interruption de l'abonnement intervient durant la période initiale de douze mois, le service Libre Pass de la Cinémathèque française notifiera la décision d'interrompre l'abonnement à l'abonné(e) qui conservera le bénéfice de l'abonnement jusqu'à l'échéance de la période initiale ;

-si la décision d'interruption de l'abonnement intervient au-delà de la période initiale de douze mois, le service Libre Pass de la Cinémathèque française pourra mettre fin à l'abonnement sous réserve de respecter un préavis de deux mois. L'interruption interviendra à l'issue du deuxième mois suivant celui de la notification à l'abonné(e).

6. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES :

Les données recueillies concernant l'abonnement et son renouvellement dont la photographie font l'objet de traitements à des fins informatives, relationnelles, ou marketing. Seule La Cinémathèque française aura accès à ces informations. Les données ainsi collectées seront conservées trois ans à partir de votre dernière interaction. La base légale du traitement est soit contractuelle lorsqu'il s'agit de gérer votre abonnement, soit fondée sur votre consentement pour ce qui concerne l'inscription aux newsletters via les cases à cocher. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité ou d'effacement sur vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ses données soient utilisées à des fins commerciales. Vous pouvez également définir des directives anticipées sur le traitement de vos données personnelles en cas de décès. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données personnelles. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : rgpd@cinematheque.fr, en justifiant de votre identité.

7. RESPONSABILITES DU SERVICE LIBRE PASS

Le Service Libre pass dont les coordonnées figurent à l'article 6 est à la disposition des abonné(e)s pour toute question concernant l'abonnement. Toute réclamation ou changement dans la situation des abonnés doit être transmis au Service Libre pass par courrier, au plus tard un mois après la date de l'événement